

Comment revenir au bulletin de paie format papier ?

TUTORIEL – Mars 2025





Pourquoi utiliser Digiposte ?

Recevoir vos bulletins de paie dématérialisés dans **votre coffre-fort numérique Digiposte** vous permet de profiter des avantages ci-dessous :



Réception automatique et le jour J

L'envoi par courrier postal met en moyenne 4 jours.



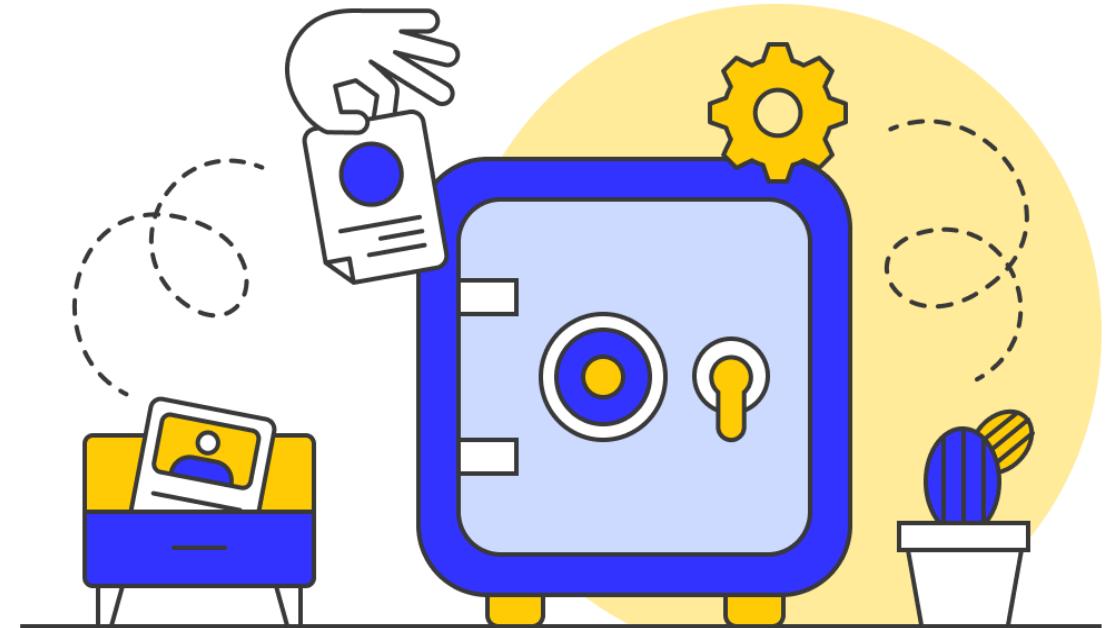
Accessible partout et tout le temps



Hébergement à vie dans un espace sécurisé



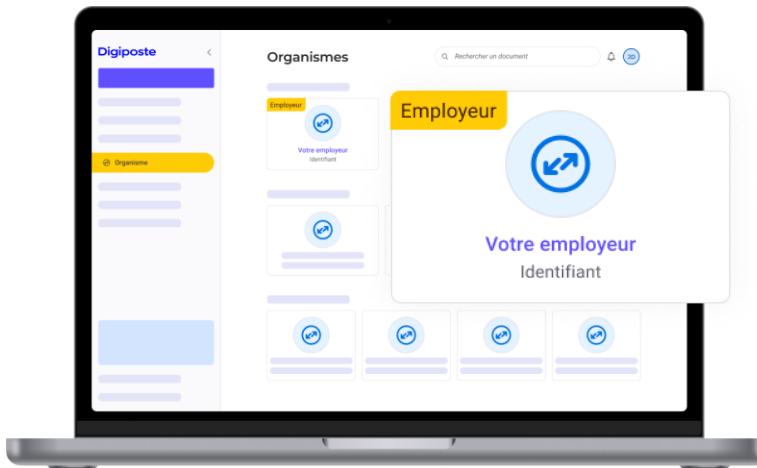
Partage en toute sécurité et simplicité



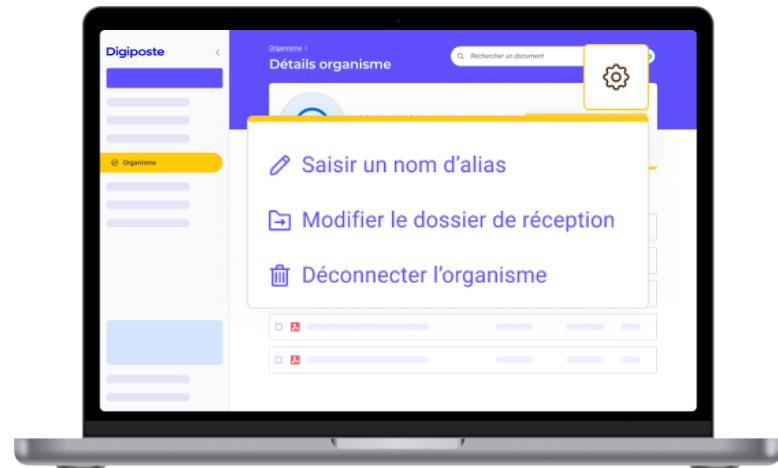


Résiliez votre adhésion à la réception des bulletins de paie dans Digiposte

Vous pouvez changer d'avis à tout moment et résilier votre adhésion à la réception des bulletins de paie dans Digiposte. Pour ce faire, connectez-vous à votre Digiposte et suivez les étapes ci-dessous.



Rendez-vous sur la rubrique Organismes, cliquez sur votre employeur et téléchargez vos documents.



Cliquez sur les paramètres de l'organisme afin de le déconnecter.

i Vous recevez à nouveau vos bulletins de paie au format papier au plus tard 62 jours après la déconnexion de l'organisme.

i Vous continuez à recevoir les bulletins de paie dans Digiposte tant que l'adhésion est en cours d'annulation. Ne clôturez pas votre Digiposte tout de suite.

i Si vous n'aviez pas encore finalisé votre adhésion au service Digiposte, nous vous invitons à suivre le parcours d'adhésion, puis à déconnecter votre organisme employeur depuis votre coffre.



Clôturez votre Digiposte

Pour clôturer votre Digiposte, connectez-vous à Digiposte, puis allez dans votre « profil », dans la rubrique « Paramètres ». À noter, qu'il faut au préalable :

- **Supprimer tous les documents conservés** dans votre coffre-fort
- **Déconnecter** tous vos organismes (dont votre employeur)
- **Vider votre corbeille**
- **Résilier vos partages**
- **Supprimer les consentements** accordés aux applications dans les paramètres "Applications connectées"



Il est fortement conseillé de télécharger vos documents sur votre ordinateur ou sur un disque dur avant de les supprimer.



Une fois les documents supprimés et la corbeille vidée, Digiposte ne sera pas en mesure de les récupérer.



Seul l'utilisateur peut supprimer son Digiposte. Digiposte n'est pas autorisé à supprimer un compte à la place de l'utilisateur, sauf cas particulier.

D'autres questions ?
Retrouvez notre aide en ligne dédiée



Digiposte